

Date de dépôt : 16 décembre 2015

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite urgente de M. Jean Sanchez : Catastrophe
annoncée à l'aéroport de Genève

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 4 décembre 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Dans la nuit du 25 au 26 mai 2015, l'exercice d'urgence de Genève Aéroport nommée « Buteo » s'est déroulé en présence du magistrat chargé du DSE, conformément aux prescriptions en vigueur édictées par l'OFAC dépendant du DETEC. Le déroulement de cet exercice a fait l'objet d'un rapport remis aux différents partenaires ayant participé à l'exercice. Ce rapport relève certains dysfonctionnements importants en matière de gestion d'un événement majeur sur le territoire cantonal.

Un expert externe a été chargé de réaliser un rapport de recommandations en relation avec les différents dysfonctionnements relatés dans le rapport rédigé par Genève Aéroport.

Le cadre documentaire de l'analyse des risques et des dangers du canton de Genève identifie le problème lié au trafic aérien comme un élément important de sa gestion et des mesures à mettre en œuvre. L'échec du projet ConvergenceS et les nombreux changements consécutifs qui sont intervenus à l'aéroport au niveau du service de sécurité interpelle quant à la manière avec laquelle la gestion post-exercice des mesures correctrices sera prise en compte.

Genève Aéroport a pris la décision de réduire les effectifs du service de sécurité en fin de trafic et dans le même temps le SIS de la Ville de Genève cherche à engager des effectifs supplémentaires de manière justifiée. Il semble opportun de relever que l'étude permettant d'utiliser rationnellement les effectifs du service de sécurité et son matériel de pointe hors des heures

de trafic dans le nord du canton n'ait pas fait l'objet d'une analyse financière détaillée permettant de confirmer à l'association des communes genevoises qui est chargée du financement partiel des moyens du SIS de la Ville de Genève que toutes les synergies ont été étudiées.

Les dysfonctionnements relevés durant l'exercice Buteo semblent confirmer le besoin impérieux de centraliser les ressources de conduite et d'intervention au niveau du canton afin de garantir une gestion la plus optimale des moyens en cas de catastrophe aérienne.

Le risque aérien étant identifié comme une des occurrences potentielles les plus élevées pour le canton, l'urgence de traiter ce point n'est plus à relever.

- 1) Que le magistrat chargé du DSE porte à connaissance du Grand Conseil les dysfonctionnements identifiés lors de l'exercice Buteo et les raisons de ces derniers.*
- 2) Que le magistrat chargé du DSE et le conseil d'administration de Genève Aéroport s'expriment sur les synergies immédiates possibles entre les services d'urgence du canton que sont le SSA et le SIS afin de garantir une couverture d'une catastrophe aérienne profitable à l'ensemble du canton et de ces concitoyens.*
- 3) Que le magistrat chargé du DSE et le conseil d'administration de Genève Aéroport s'expriment sur une possible fusion du SIS et du SSA avec effet immédiat afin de placer les deux entités sous une direction opérationnelle unique permettant d'optimiser les coûts et renforcer le SIS durant les heures de fermeture de l'exploitation de Genève Aéroport et assurer une conduite opérationnelle cantonale renforcée.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'exercice BUTEO a été mis sur pied pour répondre à l'exigence de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) qui prévoit qu'un test d'intervention grandeur nature sur un accident d'aéronef doit être effectué tous les deux ans par l'Aéroport international de Genève. En vue de cet exercice d'envergure et compte tenu du volume conséquent de travaux préparatoires à accomplir, une société externe, spécialisée dans les domaines aéronautiques, a été mandatée pour le préparer. A la suite de l'exercice et pour clore son mandat, la société a rédigé un rapport qui a été présenté lors de la critique de l'exercice.

En complément de ce rapport d'exercice, le canton a fait appel à un expert externe pour, premièrement, dresser un bilan indépendant de l'exercice BUTEO, deuxièmement, évaluer le fonctionnement du dispositif cantonal d'intervention pour les situations exceptionnelles (OSIRIS), puisque celui-ci a été partiellement engagé et, troisièmement, émettre des propositions d'optimisation pour les points qui le nécessiteraient.

L'échéancier prévoit que ce rapport sera remis au conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité et de l'économie (DSE) à fin décembre de cette année, puis sera présenté à la délégation du Conseil d'Etat à la protection de la population au début de l'année 2016. C'est ensuite et sur cette base que les mesures correctrices jugées nécessaires pourront être prises.

En ce qui concerne les effectifs du *service de sécurité de l'Aéroport (SSA)*, il est prévu d'adapter les horaires du personnel d'intervention dès 2016. L'exploitation de l'Aéroport international de Genève étant interrompue entre 24h00 et 06h00, il est dès lors possible de diminuer l'effectif de permanence sur site durant cette période. Cette mesure ne contrevient pas aux prescriptions de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et permet de garantir la sécurité au sol en cas de déroutement d'un avion sur Genève. Le cas échéant, des effectifs peuvent être mobilisés rapidement en tout temps via le système de mobilisation téléphonique (SMT).

Sur la collaboration entre le SSA et le service d'incendie et de secours (SIS), il convient de préciser qu'une convention a été ratifiée en 1996 entre l'Etat, l'Association des communes genevoises (ACG), la Ville de Genève et l'Aéroport international de Genève pour régir l'intervention du SIS hors du territoire de la Ville de Genève ainsi que sa collaboration avec les services de sécurité de l'aéroport, soit le SSA. En cas d'accident aérien, le canton de Genève peut ainsi compter sur l'engagement coordonné des deux services professionnels.

S'agissant d'une collaboration plus intensive, il faut savoir que les deux corps, bien qu'ils soient composés de sapeurs-pompiers professionnels, diffèrent de par leurs bases légales, leurs missions, leurs moyens, leurs formations, et donc leurs compétences. Le SSA doit répondre aux prescriptions de l'OACI, alors que le SIS travaille sur les bases nationales de la Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP) et la loi cantonale sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP; F 4 05).

Les deux corps n'ont pas la même expérience en matière de conduite d'intervention; le SSA est formé mais il ne dispose que de peu d'expérience, puisque l'occurrence du risque qu'un accident survienne à Genève est faible. C'est également une des raisons pour lesquelles l'OFAC exige que des exercices tels que BUTEO soient effectués à intervalles réguliers afin de tester l'engagement des moyens et leur adéquation, mais également les aptitudes à conduire en intervention.

L'expert externe devra notamment rapporter sur le point de la conduite d'intervention et proposer la manière la plus adéquate de l'organiser.

L'approche opérationnelle et les méthodes de travail sont différentes entre le SIS et le SSA; cela se traduit par des véhicules dont les caractéristiques rendent les services peu compatibles en intervention. Le milieu urbain nécessite des véhicules qui soient les plus compacts possibles alors que le domaine aéronautique doit permettre d'embarquer de grandes capacités de produits d'extinction avec un minimum de personnel pour agir à distance avec de puissantes lances canon. En l'état, on ne saurait valablement engager le SSA pour des interventions urbaines.

Finalement, on peut relever que la collaboration existe déjà depuis de nombreuses années entre le SSA et le SIS, qu'elle pourrait se renforcer, mais que cela impliquerait la prise d'un certain nombre de mesures coûteuses, notamment en ce qui concerne les moyens et les formations. Les risques étant identifiés, il apparaît plus judicieux d'attendre que les travaux en cours sur l'optimisation du dispositif cantonal de défense incendie et secours permettent de reconsidérer avec cohérence les axes de responsabilités, de compétences et de collaborations entre les différents corps de sapeurs-pompiers.

Enfin, sur les questions qui lui sont posées, le Conseil d'Etat se détermine comme suit :

- 1) Les dysfonctionnements de l'exercice BUTEO seront identifiés dans le rapport de l'expert externe, il est donc trop tôt pour communiquer sur ce sujet sans disposer de tous les éléments pertinents.

- 2) La convention tripartite de 1996 entre l'Etat, l'ACG, la Ville de Genève et l'Aéroport international de Genève, relative à l'intervention du service d'incendie et de secours hors du territoire de la Ville de Genève et sa collaboration avec les services de sécurité de l'Aéroport international de Genève, a été conclue pour permettre la couverture des risques aéronautiques mais également tout autre sinistre d'une certaine importance survenant sur le territoire cantonal. De plus, dans le cadre du dispositif OSIRIS et pour des situations exceptionnelles, il est possible de mobiliser tout ou partie des sapeurs-pompiers volontaires des communes pour appuyer le SIS et le SSA. Le canton dispose donc d'une organisation pour les risques identifiés comme tels, organisation qui est par ailleurs en cours de réévaluation.
- 3) Le règlement RPSSP (F 4 05.01) précise les compétences de commandement en intervention pour les situations courantes et le règlement ROsiris (G 3 03.03) règle les situations exceptionnelles. Dès lors, une fusion immédiate des deux corps professionnels n'apporterait pas de plus-value au dispositif actuel dans le cadre de la conduite d'intervention. Néanmoins et dans la suite des travaux sur l'organisation du dispositif cantonal de défense incendie et secours, il sera judicieux d'explorer toutes les pistes de collaborations possibles.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP